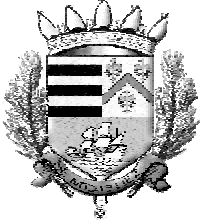


VILLE DE ROYAN



URBANISME

D É C I S I O N

CONCERNANT

L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE

STU N° 14.285

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008, modifié le 26 septembre 2011 et le 23 juillet 2012.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 6 Février 1987 et 9 Juin 1987 instituant, en application de l'article L 211.1 du Code de l'urbanisme, le Droit de Préemption Urbain, sur la Commune de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Sur proposition de la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,

DÉCIDE

- de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles figurant dans la liste annexée à la présente.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 août 2014

FAIT A ROYAN, le 21 août 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO

N°Dossier Date dépôt	Références cadastrales	Surface totale Surface habitable	Objet de la vente
DIA 017306 1400298 14/08/2014	AR 0297 : Totalité Le tiers indivis des parcelles AR 0298 et AR 0302 Le 8/27 èmes de la parcelle AR 296	803.00 77.50	Habitation
DIA 017306 1400299 18/08/2014	AD 0462	297.00 141.00	Habitation
DIA 017306 1400300 19/08/2014	AB 0496, AB 0501	1439.00 27.11	Appartement en Copropriété lot n°1